

Le 23 septembre 2016

**Louise Tremblay**  
Ligne directe : 514.871.5476  
ltremblay@millerthomson.com

Me Véronique Dubois  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria - Bureau 2.55  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**OBJET :** 2<sup>ième</sup> Demande ré-amendée de Gazifère Inc. pour la fermeture réglementaire de ses livres pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2015, la fixation du taux de rendement sur l'avoir de l'actionnaire pour l'année témoin 2018, l'approbation de son plan d'approvisionnement et la modification de ses tarifs à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017  
Dossier de la Régie : R-3969-2016 (Phase 2)  
Notre dossier : 111216.0086

---

Chère consœur,

Dans le cadre de la phase 2 du dossier mentionné en titre, nous vous transmettons les commentaires de Gazifère Inc. (« Gazifère ») à l'égard des enjeux dont les intervenants souhaitent traiter et des budgets de participation soumis par ces derniers.

D'une manière globale, Gazifère est très préoccupée par l'ampleur des budgets soumis par les intervenants. La phase 3 du dossier tarifaire 2016 a représenté le premier dossier tarifaire en mode coût de service de Gazifère depuis 2005. Celui de cette année étant le second, Gazifère se serait attendue à une réduction de budgets de la part des intervenants, notamment en lien avec le fait qu'une certaine « courbe d'apprentissage » a été franchie l'an dernier. De plus, le dossier de cette année s'inscrit dans la continuité du dossier présenté l'année dernière et ne soulève pas vraiment d'enjeux complexes ou inhabituels. Dans ce contexte, Gazifère considère que le travail requis de la part des intervenants devrait plutôt être de moindre ampleur que celui de l'an dernier.

Or, les budgets de 2017 soumis par les intervenants s'élèvent à une somme de 139 911 \$ comparativement à des budgets totalisant 121 895 \$ pour l'ensemble des intervenants en 2016. Il importe de souligner que le montant des frais autorisés en 2016 (Phase 3) a été de 53 648 \$<sup>1</sup>, bien qu'aux fins de comparaison il faudrait ajouter une somme à ce dernier montant afin de tenir compte du fait que l'ACEF de l'Outaouais n'a pas soumis de demande de paiement de frais dans le cadre du dossier tarifaire 2016.

### **FCEI et ACEF de l'Outaouais**

Bien que la FCEI et l'ACEF de l'Outaouais aient exprimé leur intention d'aborder plusieurs enjeux, Gazifère constate que le budget qu'ils demandent est très légèrement inférieur aux frais qui ont été accordés à la FCEI l'an dernier :

	<b>ACEF</b>	<b>ACIG</b>	<b>FCEI</b>
Montant réclamé et autorisé 2016	-		36,932.05
Budget de participation 2017	35,081.80	21,012.00	31,951.44

Considérant les commentaires qui précèdent, Gazifère soumet que les budgets présentés par l'ACEF et la FCEI sont élevés.

### **GRAME et S.É.-AQLPA**

En ce qui concerne le GRAME et S.É.-AQLPA, Gazifère considère que leurs budgets sont très élevés. D'une part, chacun de ces budgets dépasse le montant des frais accordé à S.É.-AQLPA en 2016. Dans le cas de ce dernier intervenant, le budget soumis représente près du double de ce qu'il a réclamé l'an dernier. D'autre part et afin de mettre le tout en perspective, le budget du PGEÉ 2017 de Gazifère est de 334 898\$. C'est donc dire que les budgets soumis pour traiter principalement de l'enjeu de l'efficacité énergétique, en considérant uniquement les frais des intervenants, représenteraient plus de 15 % des coûts du PGEÉ. Si l'on tient compte également des coûts réglementaires et des frais des intervenants liés au PGEÉ dans le cadre de la fermeture des livres pour l'année tarifaire 2017, Gazifère soumet que les coûts qui seraient alloués à l'examen du PGEÉ représenteraient un montant qui lui semble excessif.

	<b>GRAME</b>	<b>S.É / AQLPA</b>
Montant réclamé et autorisé 2016		16,716.19
Budget de participation 2017	22,414.74	29,451.51

---

<sup>1</sup> Décision D-2016-037, par.31.

En ce qui concerne plus précisément le GRAME, Gazifère s'interroge également sur l'opportunité et l'utilité de traiter de diverses questions soulevées par cet intervenant pour les motifs suivants :

- La question des coûts évités semble être importante pour le GRAME et il annonce vouloir présenter une analyse comparative détaillée sur cette question. Or, Gazifère a fait état dans sa preuve de son intention de traiter de la question des coûts évités dans le cadre du dossier tarifaire 2018. Nous vous référons à cet égard à la pièce GI-29, document 5, page 4. Dans ces circonstances, il ne nous apparaît pas justifié ni opportun de faire un débat sur cette question dans le présent dossier.
- Le GRAME prétend que Gazifère n'aurait pas tenu compte du TNT (de son adjonction avec le TCTR) dans l'analyse de la rentabilité des programmes de son PGEÉ pour les programmes abandonnés. Gazifère est en désaccord avec une telle affirmation et soumet qu'elle s'est conformée à la décision D-2016-014. En effet, Gazifère n'a pas procédé à l'examen du TNT dans le cas où, au terme de la première étape de l'analyse, soit l'examen du TCTR, le résultat était négatif. La poursuite de l'analyse dans un tel cas n'aurait qu'accentué davantage la non rentabilité des programmes en cause.
- Le GRAME prétend que Gazifère entend limiter l'accès à son PGEÉ. Or, la preuve déposée par Gazifère ne permet aucunement de conclure en ce sens. Les règles établies par la Régie permettant le dépassement du budget annuel autorisé seront appliquées par Gazifère, au besoin.
- Quant au questionnement du GRAME sur les intentions de Gazifère à l'égard de l'atteinte d'objectifs d'économies d'énergie, Gazifère n'a pas de commentaires à soumettre à ce moment-ci. La mise sur pied de la Table Énergie Québec se fera dans les prochains mois et Gazifère agira dans ce nouvel environnement une fois que le tout sera mis en place.
- Le GRAME annonce vouloir possiblement traiter de l'enjeu du gaz perdu. Gazifère réitère que cette question a été abondamment traitée au cours des dernières années. Dans ce contexte et à la lumière de la preuve déposée, il est difficile de déterminer la nature de la question dont cet intervenant voudrait traiter qui n'aurait pas déjà fait l'objet d'une analyse.

Quant à S.É-AQLPA, Gazifère est d'avis que les thèmes dont elles entendent traiter, ainsi que la position qu'elles entendent adopter à leur égard, permettent de s'interroger sur l'utilité de leur intervention et l'ampleur du budget demandé.

En effet, sur la question du PGEÉ, cet intervenant semble vouloir revenir sur des sujets qui ont été longuement débattus au cours des dernières années. Quant aux autres questions dont il entend traiter, S.É-AQLPA semblent favorables à la tenue des séances de travail proposées par Gazifère concernant la rentabilité des projets d'extension de son réseau et elles réitèrent leur intention de suivre l'évolution de l'interfinancement entre les tarifs. Gazifère est d'avis qu'il ne s'agit pas ici de sujets inhabituels ou qui revêtent un niveau élevé de complexité.

En ce qui concerne l'utilisation du compte de nivellement de la température, la position de S.É-AQLPA semble faire fi de la teneur des décisions D-2016-092 et D-2016-116. Aux termes de ces décisions, la Régie a exprimé son accord avec l'utilisation, en tout ou en partie, du solde du compte de stabilisation de la température pour compenser la charge additionnelle associée aux modifications de méthodes comptables pour les avantages sociaux futurs<sup>2</sup>, et a précisé qu'elle établirait les modalités de disposition de ce compte pour 2017 dans le cadre de la phase 2 du présent dossier<sup>3</sup>. Or, cet intervenant exprime son intention de s'opposer en principe à l'utilisation de ce compte pour compenser certains autres coûts et la conclusion qu'il recherche est le rejet de la proposition de Gazifère. Nous soumettons qu'une telle conclusion est irrecevable dans les circonstances.

### **Conclusion**

Nous demandons à la Régie de prendre en considération les commentaires de Gazifère et, pour les raisons ci-haut exposées, nous soumettons à la Régie que les budgets de l'ACEF de l'Outaouais, la FCEI, S.É-AQLPA et du GRAME devraient être réduits et que la portée des interventions de ces deux derniers intervenants devrait être limitée.

Veuillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

MILLER THOMSON POULIOT sncrl

Louise Tremblay  
LT/l  
p. j.

C.C. (par courriel seulement)  
Me Steve Cadrin (ACEF de l'Outaouais)  
Me Dominique Neuman (S.É.-AQLPA)  
Me Guy Sarault (ACIG)  
Me Pierre-Olivier Charlebois (FCEI)  
Me Geneviève Paquet (GRAME)

---

<sup>2</sup> Décision D-2016-092, par. 159.

<sup>3</sup> Décision D-2016-116, par. 78.